

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

Convocation du 8.11.2022

Affichage du 8.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de La Lande-sur-Eure suite à la convocation du 8.11.2022, affichée le 8 novembre 2022.

Etai~~ent~~ présents : M BAILLIF Christian, M ANQUETIL Dominique, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme EDOU Bernadette, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etai~~ent~~ absents-excusés : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DESCHAMPS Michel, Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M ANQUETIL Dominique), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Marcel VIANDIER est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2022.11.188**

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47, L153-48 ;
- Vu, le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2020 ;

**Monsieur le Président**, expose la nécessité de modifier le plan local d'urbanisme, modification dont les objectifs ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables et qui sont les suivants :

- adapter les règles relatives aux clôtures.
- ajuster le règlement de la zone Ap quant aux règles relatives aux piscines,
- ajuster le zonage pour remédier à des erreurs matérielles (habitations en zone Ux sans liens avec l'activité économique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le principe de modification du PLUi ;
- **D'approuver** les objectifs énumérés ci-dessus ;
- **De demander** au Président de mener à bien la procédure ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 061-200068856-20221117-2022\_11\_188-DE

- **De donner** pouvoir au Président pour élaborer le dossier de modification, pour le transmettre au titre de la notification aux personnes publiques associées et pour le mettre à disposition du public ;
- **De donner** autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services concernant la modification du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Orne.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Pour extrait certifié conforme*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

